

Guide d'~~action~~ face aux expulsions

Apprenons à nous organiser
ensemble contre toutes les
formes d'expulsion de
logement possibles.



Index

Introduction :	4
Pourquoi ce guide est-il utile ?	4
Que nous apporte ce guide ?	5
1. Vous ne pouvez plus payer...	7
1.1. Votre hypothèque ou votre loyer	7
1.2. Les charges (électricité, gaz, eau...)	8
2. Vous payez, mais...	11
2.1. Votre contrat s'est terminé et ils veulent que vous partiez	11
2.2. Ils/Elles veulent que vous quittiez le logement parce que le/la propriétaire en a besoin ou parce que le/la propriétaire a changé	12
2.3. Ils veulent augmenter le loyer et c'est au-dessus de vos moyens	14
2.4. Ils/Elles veulent que vous partiez pour faire des travaux	15
3. Votre contrat est temporaire ou bien vous êtes en sous-location	17
3.1. C'est un contrat de courte durée, de moins d'un an	17
3.2. Vous êtes en sous-location	18

4. Ils/elles font pression pour que vous quittiez les lieux	21
5. Vous êtes victime de violence machiste	24
6. Vous avez squatté un logement vide, qu'est-ce que vous pouvez faire ?	26
7. Ils/elles veulent vous expulser sous prétexte que vous ne respectez pas leurs règles	29
8. Une entreprise spécialisée est en train de tenter de vous expulser	32
Contacts	34

Introduction :

Pourquoi ce guide est-il utile ?

Ils/Elles prétendent que la crise implique que tout le monde doit se serrer la ceinture. Mensonge. La crise est un prétexte utilisé par les capitalistes pour augmenter leurs bénéfices grâce aux efforts qu'ils/elles nous exigent. Toute sorte de propriétaires (petits et grands, institutions publiques et établissements bancaires) veulent tirer profit de leur-s logement-s et augmentent ainsi les prix. Ceux/Celles d'entre nous qui avaient alors les moyens de rembourser une hypothèque peuvent désormais à peine payer un loyer et ceux/celles qui pouvaient louer un logement accumulent les non-paiements.

L'augmentation des prix n'a pas seulement pour conséquence directe l'aggravation des expulsions, elle en est aussi la cause : l'augmentation des expulsions permet également l'élévation des prix. Ils/Elles nous mettent à la porte afin de pouvoir louer leur logement à des personnes aux revenus plus élevés, afin de pouvoir augmenter les loyers, pour éviter toute perte...

Les expulsions sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus faciles à exécuter. Les juges, les politiques et la police protègent les propriétaires en leur facilitant de nombreuses façons d'expulser en toute impunité : sans ordonnance judiciaire, par le biais de contrats de courte durée, sous la menace... C'est pourquoi il est important de s'organiser face à tous ces risques d'expulsion, afin de tenter de mettre un terme à l'impunité des propriétaires et pour défendre le droit à un logement gratuit et décent pour toute personne..

Que nous apporte ce guide ?

Dans ce guide, vous ne trouverez pas de longues explications sur les différentes lois et règlements (le Syndicat du Logement est là pour s'en charger), mais quelques conseils de base afin de savoir comment agir dans diverses situations. Il s'agit surtout de conseils préventifs qui ont un double objectif : éviter que la situation s'aggrave, d'une part, et agir de manière adéquate, d'autre part, pour que le Syndicat puisse vous aider de façon plus efficace par la suite.

Il est important de prendre en compte que de nombreux problèmes s'accumulent parce que les personnes concernées manquent d'accès aux informations disponibles. Elles pensent que ce qui leur arrive est légal, elles ont peur de faire appel au Syndicat parce que leur situation est délicate ou elles ne réagissent pas, persuadées qu'il n'y a rien à faire. Ne jamais s'avouer vaincu-e ! Ce guide décrit différentes situations où il existe un risque d'expulsion et s'il s'agit de votre cas, lisez les conseils, appliquez-les et n'hésitez pas à faire appel au Syndicat Socialiste du Logement dès que possible.

**1. Vous ne
pouvez plus
payer...**

1. Vous ne pouvez plus payer...

1.1. Votre hypothèque ou votre loyer

De plus en plus de gens n'ont plus les moyens de payer leur hypothèque ou loyer. Les raisons sont multiples : à cause de l'augmentation du taux d'intérêt Euribor, parce que les loyers sont de plus en plus chers ou simplement parce que leur situation ne leur permet plus d'assumer ces coûts.

Face à ce type de situations, voici quelques **conseils** :

1. **Ne quittez pas votre logement** : si vous ne pouvez plus payer votre hypothèque ou loyer, ne jetez pas l'éponge. Il existe toute une procédure à suivre en cas de non-paiement au cours de laquelle il vous sera possible d'y mettre un frein et de défendre vos droits.
2. **Montrez que vous souhaitez pouvoir payer** : dans certains cas, prouver que vous avez l'intention de payer peut jouer en votre faveur, en vous faisant gagner du temps et renégocier les paiements.
3. **Conservez bien tous vos documents** : gardez vos contrats, les échanges avec le/la propriétaire, les avis judiciaires, etc. Tous ces documents peuvent jouer un rôle crucial.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire ?**

1. **Renégociez vos paiements :** il s'agit de renégocier le mode de paiement de votre crédit ou des mensualités en retard afin de retarder et fractionner les paiements en attente.
2. **Faites appel au Syndicat :** nous vous orienterons et vous aiderons à faire face au non-paiement de votre prêt ou loyer.
3. **Organisez-vous et luttez :** vous n'êtes pas seul-e et ne devez pas l'être. En vous organisant par le biais du Syndicat, vous pourrez vous protéger des abus et aider d'autres personnes dans la même situation.

1.2. Les charges (électricité, gaz, eau...)

Ces dernières années, nous avons pu constater comment les grandes entreprises s'enrichissent tandis que nos factures d'électricité, de gaz, d'eau... ne cessent d'augmenter. Les non-paiements s'accumulent et nous courrons le risque que ces dernières cessent de nous approvisionner.

Pour faire face à ces situations, voici quelques **conseils** :

1. **Gardez bien toutes les factures :** conservez les factures qui arrivent, vous en aurez besoin.
2. **Consultez vos tarifs :** d'autres options existent, tels que les tarifs réglementés et ceux appliqués aux consommateurs en situation de vulnérabilité qui peuvent être utiles face aux abus de ceux/celles qui spéculent sur les prix des approvisionnements de base.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire ?**

1. **Renégociez vos paiements :** vous pouvez renégocier les modes de paiement des charges pour tenter de les reporter et fractionner le paiement de votre crédit.
2. **Faites appel au Syndicat :** nous vous orienterons et aiderons en cas de non-paiement des charges, aussi bien en négociant avec les sociétés d'approvisionnement qu'en sollicitant différentes aides économiques.
3. **Organisez-vous et luttez :** vous n'êtes pas seul-e et ne devez pas l'être. En vous organisant par le biais du Syndicat, vous pourrez vous protéger des abus et aider d'autres personnes dans la même situation.



**2. Vous payez,
mais...**

2. Vous payez, mais...

2.1. Votre contrat s'est terminé et ils veulent que vous partiez

Même si votre contrat a pris fin, tout n'est pas perdu. Dans de nombreux cas, les propriétaires doivent le prolonger, notamment lorsqu'ils/elles n'ont pas dûment communiqué la date d'expiration du contrat, lorsque vous avez continué à payer, parce que la loi les oblige à le prolonger, etc.

Si vous êtes dans une de ces situations, voici les **conseils** à suivre :

1. **Relisez votre contrat** : regardez bien le type de contrat que vous avez signé et à quelle date, en fonction de ces deux critères, vous disposerez de différentes options pour le prolonger.
2. **Conservez les lettres, communications et notifications** que le/la propriétaire vous a envoyées : ils/elles doivent vous communiquer à l'avance la date de finalisation du contrat en respectant certaines règles. Gardez bien toutes les correspondances échangées avec le/la propriétaire de votre logement, elles pourront vous servir.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire ?**

1. **Renseignez-vous sur la légalité de votre contrat** : certains contrats temporaires ne respectent pas la durée minimum exigée ou incluent des clauses illégales. Être bien informé-e sur le type de contrat que vous avez signé vous aidera à vous défendre.
2. **Faites appel au Syndicat** : nous vous orienterons et aiderons en cas d'expulsion pour finalisation du contrat.

3. **Organisez-vous et luttez :** vous n'êtes pas seul-e et ne devez pas l'être. En vous organisant par le biais du Syndicat, vous pourrez vous protéger des abus et aider d'autres personnes dans la même situation.

2.2. Ils/Elles veulent que vous quittiez le logement parce que le/la propriétaire en a besoin ou parce que le/la propriétaire a changé

Il arrive souvent que des propriétaires tentent de nous faire partir sous prétexte qu'ils/elles souhaitent habiter de nouveau dans leur logement ou qu'ils/elles en ont besoin pour un proche. Ils/Elles expliquent même parfois qu'ils/elles ont vendu leur logement et que vous devez donc libérer les lieux. Dans le cas de la vente du logement, la réponse est claire : ils/elles n'ont pas le droit de vous expulser pour avoir vendu leur propriété à un tiers avant la fin de votre contrat.

D'autre part, lorsque le/la propriétaire vous annonce qu'il/elle a besoin de son logement pour lui/elle-même ou un proche, ce besoin n'est souvent pas justifié ou ne répond pas aux exigences légales.

Dans ces cas-là, nous vous proposons les **conseils** suivants :

1. **Vérifiez la durée de votre contrat et lisez bien les clauses :** respecter un délai minimum d'un an depuis la signature du contrat et votre emménagement dans ce logement est obligatoire. De plus, votre contrat doit inclure une clause spécifique indiquant que le/la propriétaire pourra utiliser son logement pour lui/elle-même ou un proche avant 5 ans.
2. Si le/la propriétaire vous a prévenu-e par écrit, **conservez la lettre et notez la date à laquelle vous l'avez reçue.** Il est

important que le courrier respecte certaines formalités légales et qu'il vous soit envoyé avec un préavis de 2 mois.

3. **Vérifiez si le besoin d'occuper le logement est correctement justifié.** Tout n'est pas valable : le/la propriétaire doit justifier qu'il/elle a besoin de son logement de manière permanente pour lui/elle-même ou un de ses proches directs (parents, enfants) ou pour son ex-conjoint-e. Dans ce dernier cas de figure, une décision judiciaire doit le prouver.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire ?**

1. **Vous pouvez demander une prorogation exceptionnelle de votre contrat :** dans de nombreux cas, vous pouvez solliciter une prorogation exceptionnelle d'un an si vous vous trouvez en situation de vulnérabilité et vous pouvez le prouver avec un rapport des services sociaux. Selon la situation :
 - a) Si le/la propriétaire de votre logement possède de nombreux logements (grand-e propriétaire), votre demande de prorogation exceptionnelle doit être obligatoirement acceptée pour une durée d'un an.
 - b) Si votre logement est situé dans une zone sous tension, votre demande doit également être obligatoirement acceptée (sauf dans quelques cas) et votre contrat pourra être prolongé chaque année, pendant 3 ans maximum.
2. **Faites appel au Syndicat :** nous vous orienterons et vous aiderons afin que vous sachiez clairement quelle est votre situation et ainsi éviter les pièges du/de la propriétaire.
3. **Organisez-vous et luttez :** vous n'êtes pas seul-e et ne devez pas l'être. En vous organisant par le biais du Syndicat, vous pourrez vous protéger des abus et aider d'autres personnes dans la même situation.

2.3. Ils veulent augmenter le loyer et c'est au-dessus de vos moyens

Les augmentations de loyer sont avant tout un moyen de nous expulser : ils/elles vous imposent des prix que vous ne pouvez pas vous permettre et vous obligent ainsi à quitter les lieux. Dans de nombreux cas, ces augmentations sont imposées brusquement, sans respecter les délais minimum légaux ni même les termes du contrat de location.

Pour faire face à ces situations, voici quelques **conseils** :

1. **Ne pas céder.** De nombreuses augmentations n'ont aucune base juridique, elles sont appliquées sans respecter la loi, sans justification et sans accord préalable entre les 2 parties concernées.
2. **Ne pas signer.** Si à la fin de votre contrat, le/la propriétaire fait pression sur vous afin que vous signiez une augmentation du loyer, soyez prudent-e et renseignez-vous avant.

En plus de suivre ces conseils, que pouvez-vous faire ?

1. **Calculez et négociez.** Dans la plupart des contrats, c'est l'accord entre les 2 parties qui prévaut, c'est pourquoi il est essentiel de négocier le loyer pour éviter les augmentations. Si vous ne parvenez pas à un accord, l'augmentation ne pourra pas dépasser ce que dicte la loi.
2. **Faites appel au Syndicat :** nous vous orienterons et vous aiderons afin que vous sachiez clairement quelle est votre situation et ainsi éviter les pièges du/de la propriétaire.
3. **Organisez-vous et luttez :** vous n'êtes pas seul-e et ne devez pas l'être. En vous organisant par le biais du Syndicat, vous pourrez vous protéger des abus et aider d'autres personnes dans la même situation.

2.4. Ils/Elles veulent que vous partiez pour faire des travaux

Attention avec l'excuse des travaux : dans de nombreux cas, les propriétaires vous obligent à supporter des travaux qui vous poussent presque à quitter les lieux. Ces travaux peuvent souvent être évités et ne devraient pas être effectués pendant la durée de votre contrat, c'est pourquoi nous vous recommandons d'être prudent-e.

Pour faire face à ces situations, voici quelques **conseils** :

1. **Que tout soit stipulé par écrit** : lorsque le/la propriétaire décide de faire des travaux, il/elle doit vous prévenir par écrit en respectant un préavis minimum. Cette lettre doit inclure de quel type de travaux il s'agit, pourquoi ils sont nécessaires et leur durée approximative.
2. **Attention avec les augmentations de loyer pour travaux** : après des travaux, les propriétaires utilisent parfois cette excuse pour augmenter les loyers. Cependant, dans de nombreux cas, cette augmentation est illégale, par exemple lorsqu'il s'agit de travaux de maintien ou s'il n'y avait aucune urgence et qu'ils/elles auraient pu être effectués une fois votre contrat terminé.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire** ?

1. **Négociez avec le/la propriétaire** : vous pouvez tenter de reporter les travaux s'ils ne semblent pas urgents. De plus, vous avez le droit de rester dans le logement si ces travaux ne vous empêchent pas l'accès aux pièces essentielles.
2. **Exigez des dédommagements économiques** : selon le type de travaux et leur durée, vous pouvez avoir droit à une indemnisation et/ou une réduction du loyer pendant la réalisation des travaux.
3. **Faites appel au Syndicat** afin de recevoir des conseils sur votre situation et de vous organiser pour vous défendre face aux abus.

**3. Votre contrat
est temporaire
ou bien vous êtes
en sous-location**



3. Votre contrat est temporaire ou bien vous êtes en sous-location

3.1. C'est un contrat de courte durée, de moins d'un an

Les contrats de courte durée sont de plus en plus fréquents afin de réduire les droits des locataires. Ils/Elles vous obligent à les signer, alors que vous vivez dans leur logement toute l'année, pour pouvoir vous expulser plus facilement, économiser des frais, etc. Dans de nombreux cas, il s'agit de fraudes.

Pour faire face à ces situations, voici quelques **conseils** :

1. **Conservez vos contrats** : afin de prouver que vous vivez dans ce logement de manière continue, il est important de garder tous les contrats que vous avez signés. Si vous possédez des factures d'électricité, d'eau, de gaz ou d'accès à internet, conservez-les également.
2. **Sauvegardez les conversations avec le/la propriétaire** : elles seront essentielles pour prouver que vous avez maintenu une relation continue avec le/la propriétaire.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire** ?

1. **Négociez :** Il faut essayer de négocier avec le/la propriétaire afin de changer votre contrat de courte durée pour un contrat de résidence principale et obtenir ainsi une meilleure protection.
2. **Organisez-vous avec le Syndicat :** Les propriétaires agissent en toute impunité, d'autant plus s'ils/elles vous savent isolé-e. Vous n'êtes pas seul-e et ne devez pas l'être. En vous organisant par le biais du Syndicat, vous pourrez vous protéger des abus et aider d'autres personnes dans la même situation.

3.2. Vous êtes en sous-location

Une sous-location signifie que c'est le/la locataire principal-e qui sous-loue une partie du logement. La plupart du temps, il s'agit de contrats verbaux et vous subissez la pression de devoir cohabiter avec le/la logeur-se. De plus, les logeur-ses ont tendance à essayer de vous faire quitter le logement sans passer par aucune procédure judiciaire.

Pour faire face à ces situations, voici quelques **conseils** :

1. **Défendez votre intimité :** le/la locataire principal-e et le/la propriétaire doivent respecter votre espace privé, c'est pourquoi vous avez le droit d'installer une serrure ou un verrou pour leur empêcher l'accès à votre chambre.
2. **Regroupez les informations disponibles** (conversations enregistrées ou écrites) : c'est essentiel pour prouver que vous vivez dans le logement et éviter ainsi une expulsion illégale. Conservez toujours une photocopie de vos papiers dans votre chambre.
3. **Ne quittez pas les lieux :** toute expulsion sans ordonnance judiciaire est illégale.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire ?**

1. **Régularisation :** nous lutterons pour que ce contrat verbal soit rédigé par écrit sans augmentation de loyer, frais, etc. Vous serez ainsi plus protégé-e face aux expulsions illégales.
2. **Organisez-vous :** Si le/la locataire principal-e ou le/la propriétaire vide votre chambre, faites appel le plus rapidement possible au Syndicat du Logement. Agir rapidement peut nous permettre d'éviter l'expulsion. C'est pourquoi n'hésitez pas à contacter au plus vite le Syndicat si vous pensez que vous risquez de vous faire expulser illégalement.

4. Ils/elles font pression pour que vous quittiez les lieux



4. Ils/elles font pression pour que vous quittiez les lieux

Pour vous faire partir, les propriétaires ont très souvent recours aux menaces, pressions et autres comportements mafieux. De nombreuses personnes subissent quotidiennement des coupures d'électricité, de gaz ou d'eau, des menaces de retirer leur inscription à la mairie (empadronamiento en Espagne), des changements de serrure, des interdictions d'utiliser une partie du logement. Ils/Elles essaient de vous faire quitter les lieux illégalement et n'ont aucun scrupule à vous contraindre et vous faire peur pour y parvenir.

Pour faire face à ces situations, voici quelques **conseils** :

1. **Ne cédez pas aux pressions** : ils/elles veulent vous faire peur afin que vous vous sentiez obligé-e de partir, mais leur comportement est totalement illégal. Ils/Elles agissent de la sorte pour que vous partiez le plus rapidement possible, sans avoir la possibilité de vous défendre contre la procédure d'expulsion en faisant appel aux tribunaux.
2. **Enregistrez tout, rassemblez les preuves** : aucun type de chantage, pression ou menace ne doit rester impuni. Prenez des photos et des captures d'écran, enregistrez les conversations et documentez au maximum la situation. Tout ce matériel pourra nous aider par la suite.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire** ?

1. **Faites appel au Syndicat** pour vous faire assister, pour savoir comment vous défendre face aux menaces et freiner ainsi les pressions.
2. **Face aux menaces, organisons-nous** : vous n'êtes pas seul-e et ne devez pas l'être. En vous organisant par le biais du Syndicat, vous pourrez vous protéger des abus et aider d'autres personnes dans la même situation.



**5. Vous êtes
victime de
violence
machiste**

5. Vous êtes victime de violence machiste

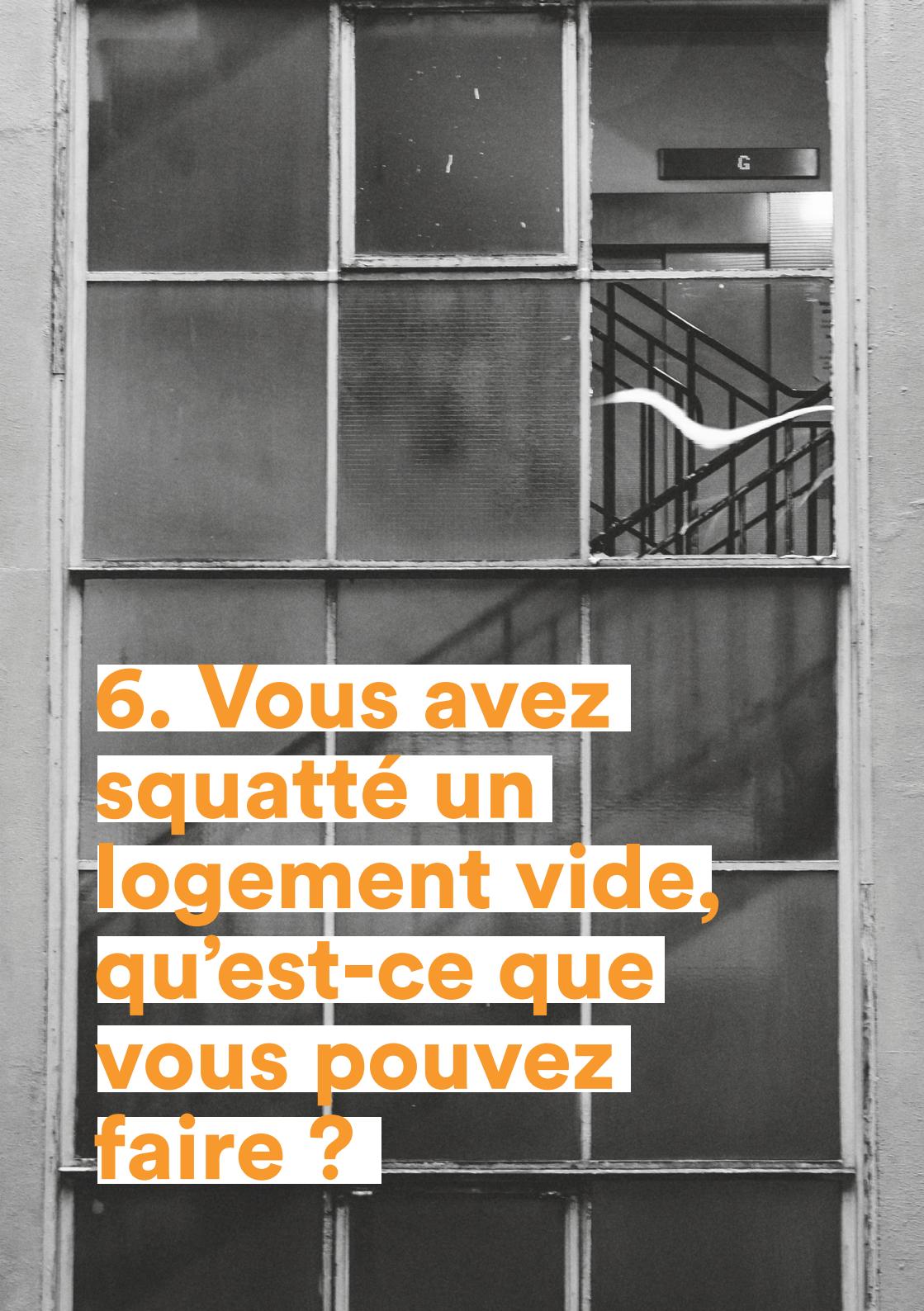
De nombreuses femmes souffrent d'abus commis par leur partenaire, des proches et même de leur propriétaire. Ces situations sont encore plus difficiles à supporter lorsqu'elles ne disposent pas des ressources suffisantes pour pouvoir s'éloigner des personnes qui les agressent et sont obligées de cohabiter avec elles ou à abandonner leur logement.

Pour faire face à ces situations, voici quelques **conseils** :

1. **Rassembliez des preuves** : il est très important de pouvoir prouver la situation dont vous souffrez. En cas de harcèlement psychologique, conservez tous les messages, enregistrez les conversations menaçantes, cherchez des témoins, etc. En cas de violence physique, le rapport d'un-e médecin qui a constaté votre situation peut être très utile.
2. **Dénoncez** : chaque situation est différente, cependant, le fait d'avoir porté plainte peut vous servir pour solliciter un autre logement.

En plus de suivre ces conseils, **que pouvez-vous faire** ?

1. **Faites appel au Syndicat** : pour se défendre en cas de violence, il est important d'être bien accompagnée. Le Syndicat luttera pour éviter que mettre fin à cette situation de maltraitance ne signifie pas vous retrouver sans logement.



**6. Vous avez
squatté un
logement vide,
qu'est-ce que
vous pouvez
faire ?**

6. Vous avez squatté un logement vide, qu'est-ce que vous pouvez faire ?

La vie est de plus en plus chère et de nombreuses personnes n'ont pas assez d'argent pour payer une location. C'est pourquoi beaucoup d'entre elles squattent des logements vides. Les propriétaires, les tribunaux et la police profitent de ces situations pour agir en toute impunité, en violant les droits des personnes qui y vivent. Ainsi, les expulsions illégales ou la coercition, par exemple, sont très souvent utilisées.

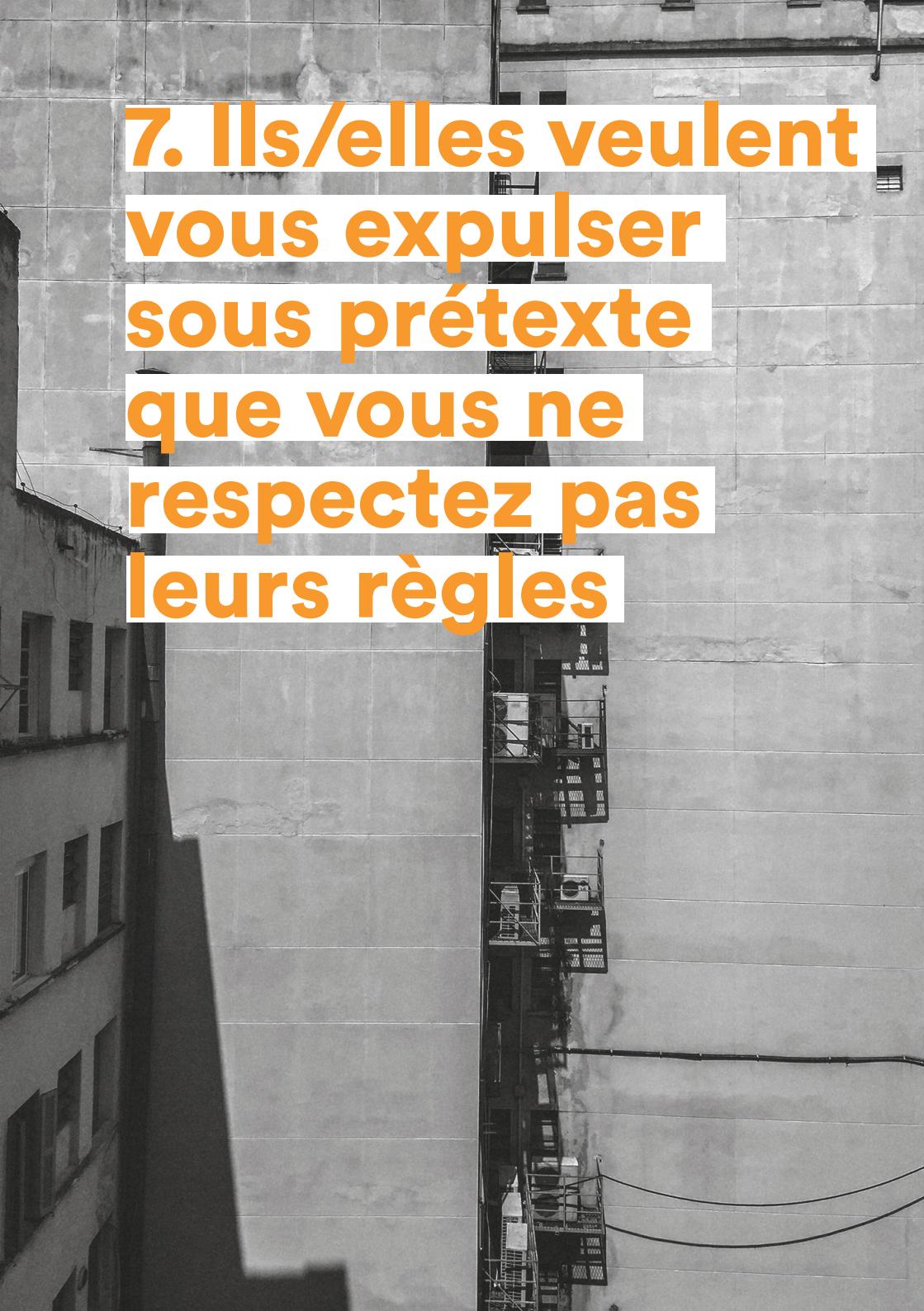
Face à ce type de situations, voici quelques **conseils** :

1. **Conservez tous les documents** : il est très important que vous examiniez les documents envoyés par les tribunaux, les rassembliez et les présentiez au Syndicat.
2. **Vous n'êtes pas obligé-e d'ouvrir la porte à la police** : si vous ouvrez la porte et que l'on vous demande une pièce d'identité, vous devez la donner, mais faites-leur bien comprendre qu'ils/elles n'ont pas l'autorisation d'entrer chez vous. Vous n'êtes pas obligé-e de répondre aux questions qu'ils/elles vous posent, nous vous conseillons donc de ne pas dire si vous habitez ou pas dans ce logement.
3. **Pas d'expulsion sans ordonnance judiciaire** : même si vous squattez les lieux, toute expulsion sans ordonnance judiciaire est illégale.

En plus de ces conseils, **que pouvez-vous faire** ?

1. **Régulariser votre situation :** une fois que vous êtes dans le logement, nous pouvons contacter le/la propriétaire pour négocier.
2. **Contactez le Syndicat :** si vous squattez, communiquez votre situation au Syndicat afin que nous puissions vous conseiller et même, si nécessaire, prendre des mesures contre une expulsion illégale.
3. **Demandez un-e avocat-e :** vous aurez besoin d'un-e avocat-e, et certain-es peuvent être consulté-es gratuitement. Adressez-vous au Syndicat pour que nous puissions examiner votre situation et vous expliquez les démarches à suivre.

**7. Ils/elles veulent
vous expulser
sous prétexte
que vous ne
respectez pas
leurs règles**



7. Ils/elles veulent vous expulser sous prétexte que vous ne respectez pas leurs règles

De nombreuses personnes vivent dans des centres d'hébergement, des foyers d'accueil, des appartements mis à disposition par des associations religieuses ou encore Alokabide ou Nasuvinsa. La plupart de ces institutions expulsent les personnes qui ne respectent pas leurs règles et trouvent des excuses comme le fait de ne pas respecter leurs horaires ou de ne pas prendre soin de l'hébergement.

Face à ce type de situations, voici quelques **conseils** :

Centres d'hébergement et foyers d'accueil (sans contrat de location) :

1. **Enregistrez les conversations** : lorsqu'ils/elles vous annoncent que vous allez être expulsé-e ou interdit-e d'accès parce que vous n'avez pas respecté une règle, enregistrez la conversation afin qu'ils/elles ne puissent pas changer leur version.

Associations religieuses ou Alokabide ou Nasuvinsa (avec contrat de location) :

1. **Enregistrement des conversations** : comme dans la situation précédente, s'ils/elles refusent de vous fournir des explications par écrit, enregistrez les conversations.

2. **Pas d'expulsion sans ordonnance judiciaire :** sans ordonnance d'expulsion délivrée par un juge, vous ne pouvez pas être expulsé-e de votre logement. Peu importe que la police et/ou les propriétaires se présentent ou qu'ils/elles vous envoient des lettres vous ordonnant de partir tel jour : ne quittez pas les lieux sans ordonnance.

En plus de ces conseils, **que pouvez-vous faire ?**

1. Si la personne qui gère le logement dispose de ses propres services sociaux, nous demanderons un rendez-vous afin de **négocier l'annulation de l'expulsion**.
2. Dès les premières menaces ou risques d'expulsion, **contactez le Syndicat** afin de vous aider à gérer la situation et tout faire pour que vous puissiez rester dans votre logement.

**8. Une entreprise
spécialisée est en
train de tenter de
vous expulser**



8. Une entreprise spécialisée est en train de tenter de vous expulser

Les propriétaires font de plus en plus appel à des entreprises malhonnêtes pour expulser les locataires de leur logement. Ces entreprises n'agissent pas uniquement dans le contexte des squats, il s'agit de personnes sans scrupule qui se moquent de savoir si vous êtes locataire, si vous devez un mois de loyer ou si vous n'avez plus de revenus. Souvent, ces entreprises se rendent directement chez-vous et tentent de vous convaincre de partir : elles vous obligent à signer des papiers, vous proposent de l'argent, vous menacent, tentent de forcer la porte, vous empêchent d'entrer dans votre propre logement...

Face à ce type de situations, voici quelques **conseils** :

1. **Rassemblez les informations** : s'ils/elles vous contactent, notez le maximum d'informations possible, par exemple le nom de l'entreprise, la personne à qui vous parlez, le délai qu'ils/elles vous accordent avant de quitter le logement, etc.
2. S'ils/elles se rendent chez-vous, **n'ouvrez JAMAIS la porte**, parce qu'ils/elles pourraient essayer de rentrer chez-vous et une fois à l'intérieur, de vous expulser. Si vous leur parlez, faites-le à travers la porte.
3. **Si vous recevez un appel téléphonique, enregistrez-le**, car vous pourriez recevoir des menaces, des pressions ou même être victime de chantage.
4. **Ni l'entreprise ni le/la propriétaire ne peuvent vous interdire l'accès** à votre logement, vous avez donc le droit de passer et d'y entrer.

En plus de ces conseils, **que pouvez-vous faire ?**

1. S'ils prennent des mesures pour vous effrayer (graffitis sur la porte, notes sur le paillason, surveillance...), **prenez une photo avant de toucher ou de faire quoi que ce soit.**
2. **Contactez le Syndicat :** votre meilleure garantie contre l'expulsion dans cette situation est d'avoir le soutien du Syndicat. Ces entreprises ne sont efficaces que lorsque les locataires sont seul-es et sans protection, car elles peuvent alors agir en toute impunité.

Contacts



Contacts

ARABA

Sindicat du Logement, Gasteiz:

Tel. 652 737 228

Email: etxebizitzasindikatua@gmail.com

BIZKAIA

Sindicat du Logement, Bilbo:

Tel. 613 732 176

Email: esindikatua.bilbo@gmail.com

Sindicat du Logement, Durangaldea:

Tel. 747 408 923

Email: es.durangaldea@gmail.com

NAFARROA

Sindicat du Logement, Iruñerria:

Tel. 624 895 314

Email: esindikatua.irunerria@gmail.com

Sindicat du Logement, Lizarraldea:

Tel. 621 070 427

Email: esindikatua.lizarraldea@gmail.com

GIPUZKOA

Sindicat du Logement, Donostia:

Tel. 623 319 927

Email: esindikatua.donostia@gmail.com

Sindicat du Logement, Buruntzaldea:

Tel. 624 874 407

Email: esindikatua.buruntzaldea@gmail.com

Sindicat du Logement, Urola Kosta:

Tel. 633 349 418

Email: esindikatua.urolakosta@gmail.com

Sindicat du Logement, Urola Erdia:

Tel. 644 682 313

Email: etxebizitzasindikatuaue@gmail.com

Sindicat du Logement, Tolosaldea:

Tel. 613 768 248

Email: esindikatua.tolosaldea@gmail.com

Sindicat du Logement, Oarsoaldea:

Tel. 604 174 851

Email: esindikatua.oarsoaldea@gmail.com

Sindicat du Logement, Goierri:

Tel. 613 853 957

Email: esindikatua.goierri@gmail.com

Sindicat du Logement, Deba Bailara:

Tel. 671 195 924

Email: esindikatua.debabailara@gmail.com

Sindicat du Logement d'Euskal Herria:

Email: etxebizitzasindikatua@kontseilusozialista.net



Euskal Herriko
Etxebizitza
Sindikatu
Sozialista

